Image not found or type unknown

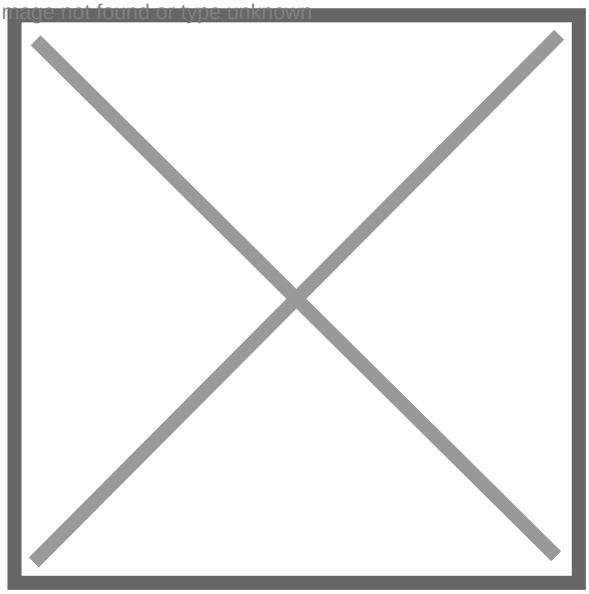

Justificatif de domicile - hebergement insuffsiant ?

Par **droopy12345**, le **04/10/2011** à **19:16**

Bonjour,
Je suis étudiant étranger en France. Je suis à ma cinquième année postbac.

Tout est en règle (résultats scolaires, ressources suffisiantes et justifiées)

J'ai fourni à la préfecture un justificatif de domicile comme quoi je suis hébergé chez un parent (de nationalité française): Attestation d'hébergement + pièce d'identité + EDF

La préfecture juge mon justificatif de domicile insuffisant et me demande un justificatif de domicile en mon nom à moi, à l'adresse de l'hébergeant.

C'est manifestement de l'obstruction pour diminuer les chiffres.

Est-ce légal ?

Merci

Par **mimi493**, le **04/10/2011** à **20:56**

Non, c'est désormais la règle, vous devez prouver que vous habitez bien là et que ce n'est pas un hébergement de complaisance : domiciliation bancaire (votre chéquier ou vos relevés de compte à ce domicile), votre attestation sécu avec cette adresse, facture de portable à

cette adresse.

Par **droopy12345**, le **04/10/2011** à **21:15**

Ok merci beaucoup.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés